

DÉCISION DE LA DIRECTRICE DE L'EPF DOUBS BFC N° 6

Acquisition du bien immobilier par l'EPF pour le compte
de la Commune de Saint Vit

Opération n° 1019 - Projet de requalification urbaine
de l'ilot "Champs Marmots"

La Directrice générale de l'EPF,

Vu les articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L. 3221-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 créant l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF) ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 changeant la dénomination sociale de l'EPF en
Etablissement Public Foncier Doubs BFC ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF, en date du 20/06/2025, approuvant la
nomination de Mme Sylvaine VÉDÈRE en qualité de Directrice générale de l'EPF ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF en date du 26 février 2026 accordant délégation
de pouvoirs à la Directrice générale de l'EPF ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF n° 62 en date du 07/12/2022 approuvant le projet
du demandeur ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint Vit en date du 18/09/2024 sollicitant
l'intervention de l'EPF Doubs BFC pour l'opération indiquée ci-dessus ;
Vu la convention opérationnelle signée entre l'EPF Doubs BFC et la Commune de Saint Vit signée le
08/10/2024 ;
Vu la promesse unilatérale de vente signée entre l'EPF et les propriétaires du bien désigné ci-après ;

Considérant la demande de portage de la Commune de Saint Vit à l'EPF ;
Considérant les biens à acquérir indiqués ci-dessous ;

DECIDE

Article 1

d'acquérir les biens immobiliers ainsi cadastrés :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	SUPERFICIE CADASTRALE (en m ²)	LOTS A ACQUERIR	TANTIÈME / 1050
Section du cadastre	N° du cadastre				
AM	0009	9 Rue DE BESANCON	1 336	11	90
AM	0009	9 RUE DE BESANCON	1 336	Tiers indivis lot 9	3
AM	0009	9 RUE DE BESANCON	1 336	17	50
AM	0009	9 RUE DE BESANCON	1 336	20	9
Total			1 336		

au prix d'acquisition de 171 000,00 €.

Article 2

La présente décision sera publiée et notifiée dans les conditions habituelles.

Article 3

Ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à Besançon, le 24 mars 2026

Sylvaine VÉDÈRE,
Directrice générale